

**Contrôles exercés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.\***—Un exposé des principes et des méthodes de contrôle de la Commission est donné au chapitre des prix, pp. 798-806. Certains détails relatifs au contrôle de quelques catégories de produits ouvrés tombant sous la juridiction de la Commission sont indiqués dans les paragraphes qui suivent:—

*Instruments agricoles.*—En 1942, la production et l'importation d'instruments agricoles de certains genres et de certaines catégories ont été soumises à des contingents de plus en plus stricts mais, en raison de la nécessité pressante de nouvelles machines et de pièces pour les programmes intensifs de production de comestibles, les contingents furent graduellement relevés en 1943. Des dispositions furent prises pour conserver les matières premières et organiser la production conformément à l'urgence relative des besoins de certains instruments. Le rationnement des instruments agricoles fut adopté le 6 octobre 1942.

Les programmes de production pour 1943, tels que révisés en janvier de la même année, prévoyaient la fabrication de machines agricoles dans la proportion de 35 p.c. des niveaux de 1940, et de pièces de rechange dans la proportion de 165 p.c. En juillet 1943, les contingents de machines et outillage agricoles pour la saison de 1943-44 furent fixés à 130 p.c. environ de plus qu'antérieurement (77 p.c. de la production moyenne de 1940-41). De fortes augmentations furent permises pour certaines variétés comme les trayeuses mécaniques et l'outillage de fenaison. Comme la production a aussi été limitée aux Etats-Unis (source de diverses matières premières, de pièces constituantes, etc.), il fut nécessaire de coordonner les règlements des deux pays.

*Accessoires ménagers.*—Depuis le mois d'octobre 1941, le Régisseur des approvisionnements du Ministère des Munitions et Approvisionnements impose des contingents sur la production de radios, réfrigérateurs à revêtement métallique, aspirateurs, lessiveuses, tous poêles et appareils de chauffage de ménage et fers à repasser électriques. Ces contingents furent plus tard remplacés par la défense de fabriquer sans permis. La production des machines à coudre pour fins civiles a été interdite le 1er juin 1942.

Il devint manifeste vers la fin de 1943, époque où ces accessoires passèrent sous la juridiction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, que les stocks civils de lessiveuses électriques et de fers à repasser électriques étaient tombés à un niveau peu satisfaisant. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre prépara une estimation des besoins civils et la soumit à la Commission de contrôle des industries en temps de guerre qui décida des matières premières, de la main-d'œuvre et des aménagements dont il pouvait être disposé.

*Autres produits métalliques.*—Des restrictions analogues furent imposées à tous les autres produits métalliques pour usage civil. La production d'outillage électrique contenant du cuivre et du laiton fut limitée et les ventes d'accessoires électriques de maison aux consommateurs, soumises à un régime de permis. L'usage des métaux devenus rares dans l'outillage de chauffage et de plomberie a été limité souvent par des mesures de simplification. Depuis les débuts de 1942, les ventes et les livraisons de machines de bureau sont assujetties à un régime de permis, et l'usage des métaux dans la fabrication des classeurs et autre outillage est interdit. L'emploi du métal dans le mobilier de maison, les sommiers et les matelas a été sensiblement réduit. Les récipients en métal sont remplacés partout où la chose est possible par le verre

\*Préparé par la Branche de l'Economie, Division des recherches de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.